



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Nancy, le **29 MAI 2020**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'intercommunalités

S/c de MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : Phase II du déconfinement – ouverture des parcs et jardins à compter du samedi 30 mai 2020

Le Premier ministre a annoncé hier la phase II du déconfinement. Si l'essentiel des mesures annoncées entreront en vigueur à compter du 2 juin 2020 et seront précisées par un décret à paraître, les parcs et jardins vont pouvoir ouvrir à nouveau à compter du samedi 30 mai 2020 en vertu du décret n° 2020-645 du 28 mai 2020.

Les parcs et jardins ainsi que les aires de jeux situées en leur sein peuvent donc être ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre l'observation des mesures sanitaires et dans le respect de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans les lieux ouverts au public.

Dans le cadre de cette réouverture, vous veillerez à informer les utilisateurs de ces lieux par l'affichage des mesures d'hygiène et de distanciation, et à recommander le port du masque lorsqu'une distanciation suffisante ne peut être garantie.

Si ces modalités et les contrôles mis en place dans ces lieux ne sont pas de nature à garantir la sécurité sanitaire des usagers, je peux néanmoins, après avis du maire, interdire leur ouverture ou rendre le port du masque obligatoire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire par téléphone au 03.83.34.26.26 ou par mail à l'adresse pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr.

Le préfet

Eric Freysselinard